

Conditions Générales de Vente du logiciel AFFID Vitale NXT

Réf : AFF_VNXT_CGV_Logiciel_062024

1 Objet

AFFID Systèmes SAS (« **AFFID** ») se fixe pour ambition de faciliter les transactions des professions de santé. Dans ce cadre, AFFID développe, commercialise et met à disposition un ensemble de solutions matérielles et logicielles et de services associés.

Le logiciel « AFFID Vitale NXT » (ci-après le « **Logiciel** ») proposé par AFFID est un logiciel informatique installé sur un ordinateur de type PC (Environnement Windows) qui permet la facturation SESAM-Vitale.

2 Application – Opposabilité

Le Contrat de licence d'utilisation du logiciel « AFFID Vitale NXT » (ci-après le « **Contrat** ») est constitué de conditions particulières (ci-après les « **Conditions Particulières** ») et des présentes conditions générales (ci-après les « **Conditions Générales** »).

Le logiciel proposé par AFFID est accessible aux professionnels de santé détenteurs d'une CPx (ci-après le « **Client** ») et dont la spécialité est listée par AFFID sur la FAQ, localisés en France Métropolitaine (Corse incluse) ou dans les DROM, tel que précisé dans les Conditions Particulières.

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « **CGV** ») du logiciel AFFID Vitale NXT (ci-après le « **Logiciel** ») ont pour objet de décrire les conditions dans lesquelles le Client peut souscrire et accéder au Logiciel constitué des ressources et des fonctionnalités associées au Logiciel, au moyen d'un lecteur (ci-après le « **Lecteur** ») et d'un ordinateur type PC – environnement Windows (ci-après le « **Équipement** ») connecté à internet.

Les présentes Conditions Générales s'appliquent également aux logiciels optionnels (ci-après « **Logiciels Optionnels** ») proposés par AFFID, notamment les logiciels AFFID Recettes et AFFID Standard. Dans le cas où le Client souhaiterait bénéficier de ces Logiciels Optionnels, un avenant au Contrat de licence d'utilisation de logiciel correspondant devra être signé par le Client.

Les fonctionnalités offertes par le Logiciel sont homologuées conformément aux règles en vigueur par le GIE SESAM-Vitale.

Toute utilisation du Logiciel est soumise aux présentes Conditions Générales.

3 Définitions

3.1. Définitions générales

« **Contrat de licence d'utilisation de logiciel** » désigne le contrat conclu entre AFFID et le Client (ci-après les « **Parties** ») et régissant le Logiciel. Le Contrat de licence d'utilisation de logiciel est constitué des présentes Conditions Générales de Vente et des Conditions Particulières.

« **CPx** » désigne une carte d'identité professionnelle électronique dédiée aux secteurs de la santé et du médico-social. Le « x » de « CPx » renvoie au fait qu'il existe plusieurs types de cartes.

« **Données** » désigne les données relatives à l'activité du Client sur le Logiciel, de toute nature ou forme, y compris des Données Personnelles, qui sont obtenues ou traitées par AFFID dans le cadre du Logiciel.

« **Données Personnelles** » désigne toutes les Données qui ont un caractère personnel telles que définies par le règlement (UE) 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données ou « **RGPD** » et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa dernière version en vigueur (ci-après la « **Législation sur les Données personnelles** »), traitées par AFFID et/ou ses sous-traitants éventuels dans le cadre du Service.

« **DRE** » désigne l'acronyme de Demande de Remboursement Électronique.

« **FAQ** » désigne l'espace du site web d'AFFID traitant des questions fréquemment posées relatives au Logiciel.

« **Force majeure** » désigne tout événement au sens de l'article 1218 du Code civil. Il est expressément convenu entre les Parties que constituent notamment des cas de force majeure l'un des événements suivants : activités terroristes, émeutes, insurrection, guerre, grèves, action gouvernementale, tremblement de terre, défaut, retard ou interruption imputable à des tiers et notamment, mais sans s'y limiter, à des prestataires de services de communication.

« **FSE** » désigne l'acronyme de Feuille de Soins Électronique.

« **Lecteur** » désigne l'équipement, entendu comme un ensemble matériel et logiciel, qui permet de lire la CPx ainsi que la carte Vitale, conforme aux spécifications du Logiciel, compatible avec le Logiciel et dont le Client doit disposer pour bénéficier du Logiciel.

« **Logiciel** » désigne la solution logicielle développée et exploitée par AFFID, installée sur le poste de travail du professionnel de santé. Il est opéré, maintenu et administré par AFFID.

« **Logiciel(s) Optionnel(s)** » désigne les logiciels optionnels auxquels le Client doit souscrire pour en bénéficier. Pour bénéficier du logiciel optionnel, le Client accepte les conditions générales y afférent, qui complètent les présentes.

« **Système SESAM-Vitale** » désigne le système, entendu comme l'ensemble des procédures, spécifications et systèmes informatiques, mis en œuvre par le GIE SESAM-Vitale, en coordination avec l'Assurance Maladie, notamment pour l'authentification des assurés, l'interopérabilité des services dans les systèmes d'information des professionnels de santé et la télétransmission avec l'Assurance Maladie.

« **Taxes** » : pour l'application du présent Contrat de Service, les termes « Impôts », « Droits » et « Taxes » désignent (a) la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) et toutes les autres taxes sur le chiffre d'affaires, (b) les retenues à la source applicables sur les paiements effectués par le Client, (c) les droits de douane, les droits d'accises, les droits d'enregistrement et les droits de timbres et, (d) les droits et frais prévus par la législation ou la réglementation applicable et sont fondés sur le chiffre d'affaires.

« **Téléservices** » désigne les services de l'Assurance Maladie permettant de simplifier les procédures pour la prise en charge des assurés, la gestion des soins, la prescription ou la facturation par les professionnels de santé.

« **Transaction** » désigne une transaction déclenchée par le Client qui est soumise pour traitement au Logiciel dans le cadre de la licence d'utilisation du logiciel.

« **Transactionnel(le)** » doit être interprétée en conséquence.

3.2. Description du Logiciel

Au titre du Contrat de licence d'utilisation du Logiciel, le Client peut :

- Créer, signer et télétransmettre des FSE et des DRE dans le cadre de la facturation SESAM-Vitale au cabinet, à l'Assurance Maladie ou aux mutuelles complémentaires, le cas échéant ;
- Suivre les remboursements pour les facturations en tiers payant ;
- Obtenir des statistiques sur les FSE transmises ;
- Bénéficier de Logiciels Optionnels, que le Client aura préalablement souscrit.

4. Souscription du Contrat de licence d'utilisation de logiciel

4.1. Souscription

Pour souscrire le Contrat de licence d'utilisation de logiciel, le Client s'engage à :

- Lire et accepter les présentes Conditions Générales, nonobstant toute stipulation contraire figurant sur tout autre document ou condition émis par AFFID, quels qu'en soient le moment et le support, qui seront inopposables à AFFID, sauf accord contraire écrit de sa part ;
- Retourner à AFFID les Conditions Particulières rattachées à l'offre dûment complétées, datées et signées.

En conséquence, le fait de passer commande du Logiciel implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales, à l'exclusion de tout autre document, tel que prospectus ou catalogue émis par AFFID, et qui n'a qu'une valeur indicative.

Le fait qu'AFFID ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales ne saurait être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Pour l'ensemble des Logiciels Optionnels, des conditions complémentaires s'appliquent : la souscription d'un Logiciel Optionnel peut s'effectuer au moment de la souscription du Contrat ou a posteriori (sans impacter la durée du Contrat spécifié dans les Conditions Particulières) dans les mêmes conditions que la souscription du Logiciel définies ci-dessus.

4.2. Prix de la licence d'utilisation du Logiciel

Le prix de souscription du Contrat de licence d'utilisation du Logiciel et de chaque Logiciel Optionnel est défini dans les Conditions Particulières. Le cas échéant, et selon ce qui est prévu dans les Conditions Particulières, des frais d'ouverture, d'installation et d'activation pourront s'appliquer.

Le prix du Logiciel comprend aussi la gestion du contrat et l'assistance téléphonique.

Les prix des Logiciels et prestations seront automatiquement révisés annuellement à la date anniversaire du Contrat de licence d'utilisation du Logiciel, en fonction de l'évolution de l'indice Syntec par application de la formule suivante :

$$P1 = P0 \times (S1/S0)$$

- P1 = Prix révisé.
- P0 = Prix initial à la souscription (tel qu'indiqué dans les Conditions Particulières).
- S0 = Dernier indice Syntec publié à la date de conclusion du Contrat de Service.
- S1 = Dernier indice Syntec publié à la date de révision.

Toute modification ou substitution de cet indice s'appliquera de plein droit.

AFFID se réserve la possibilité de déroger ponctuellement à cette revalorisation automatique annuelle sans remettre en cause l'applicabilité de cette clause à l'avenir.

4.3. Taxes

Les prix stipulés dans le présent Contrat sont entendus hors taxes. Ils sont nets de tous impôts, droits, taxes, prélèvements ou retenues à la source de toute nature, y compris la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) ou toute taxe comparable à la TVA, dus au titre de ce Contrat de Service.

Lorsque le redevable de la TVA ou de toute taxe comparable à la TVA est AFFID, le montant de la taxe est facturé par AFFID au Client et supporté par le Client en plus des prix convenus au présent Contrat. Hormis le cas visé ci-avant, tous les impôts, droits, taxes, prélèvements ou retenues à la source de toute nature, dus au titre du présent Contrat, y compris la TVA dont le redevable est le Client, sont à la charge exclusive du Client et sont payés par ce dernier aux autorités fiscales compétentes en application de la législation applicable. Dès lors, le prix net reçu par AFFID doit dans tous les cas être le même que celui qui serait encaissé en l'absence des impositions susvisées. Si AFFID est tenue de procéder à la liquidation de l'une ou plusieurs des impositions susvisées, le Client devra rembourser leur équivalent euro à AFFID dans les trente (30) jours de l'envoi par ce dernier au Client d'une demande de remboursement ou d'une facture. Le Client transmettra à AFFID, dans les meilleurs délais, tout document visé par l'Administration fiscale compétente justifiant du paiement de toute retenue à la source due le cas échéant au titre de ce Contrat.

4.4. Facturation

La facturation du Logiciel est annuelle, terme à échoir et démarre le premier (1er) jour d'activation du Logiciel. La première échéance débute au premier (1er) jour du mois qui suit la date d'activation.

Il en va de même de la facturation de chaque Logiciel Optionnel.

4.5. Paiements

Les paiements sont effectués par prélèvement automatique dans les trente (30) jours suivant la date d'émission de la facture.

Conformément aux dispositions légales, toute somme impayée à l'échéance supportera des intérêts de retard au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de dix (10) points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement pour créance non payée de quarante (40) Euros par facture, à compter du lendemain de la date de règlement fixée sur la facture et jusqu'au règlement effectif. Les intérêts seront payables à réception de l'avis de débet envoyé par AFFID.

Après une première relance effectuée par AFFID par courrier et restée infructueuse, AFFID se réserve le droit de suspendre l'accès du Client au Logiciel. La remise en service sera subordonnée au paiement de l'intégralité des sommes dues (principal et intérêts), augmentées d'une somme forfaitaire de trois cents (300) Euros hors taxes, correspondant aux frais d'interruption et de redémarrage du Service.

Le Client ne pourra en aucun cas demander une quelconque indemnité en raison de l'interruption du Service due à un incident de paiement.

En cas de rejet d'un prélèvement, le montant des frais bancaires ne peut pas excéder le montant de l'ordre de paiement rejeté et est plafonné à vingt (20) Euros (article D.133-6 du Code monétaire et financier). Le montant sera à facturer au Client.

4.6. Déductions – Compensations

Aucune déduction ne peut être pratiquée sur un règlement dû à AFFID en vertu du présent Contrat sans accord préalable et écrit d'AFFID.

En aucun cas, les dettes de paiement dues par le Client ne peuvent être suspendues ni faire l'objet d'une quelconque compensation avec une éventuelle créance du Client sur AFFID, à quelque titre que ce soit, sans accord préalable et écrit d'AFFID.

5. Accès au Logiciel

Dès réception du Contrat dûment complété, signé et accompagné de ses pièces jointes telles que prévues dans les Conditions Particulières, AFFID procédera à l'activation du Logiciel.

Toute pièce manquante, incomplète ou non remplie entraînera du retard dans l'activation du Logiciel jusqu'à mise en conformité du dossier.

6. Modification

AFFID se réserve le droit de modifier les clauses du Contrat, y compris le tarif et les modalités de facturation prévus aux articles 4.2 et 4.4 ci-dessus, ces modifications devant être notifiées au Client par tout moyen écrit (tel que courrier, courriel, publication sur un site web...), avec entrée en vigueur un (1) mois après la notification.

7. Prérequis

Le Client utilise le Logiciel grâce à :

- Un Lecteur,
- Un ordinateur PC – environnement Windows,
- Un accès à internet (non fourni dans le cadre du Contrat de Service).

7.1. Lecteur

L'utilisation du Logiciel requiert un Lecteur compatible avec ledit Logiciel. AFFID fera ses meilleurs efforts pour assister le Client dans le paramétrage initial.

7.2. Équipement

Le Client est en charge de son Équipement. AFFID fera ses meilleurs efforts pour assister le Client pour une utilisation en toute sécurité de son Équipement.

AFFID invite le Client à suivre les règles d'hygiène informatique recommandées par les autorités compétentes, notamment l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI). En particulier, le Client est invité à valider les raccordements techniques de son Équipement et à utiliser un anti-virus et des logiciels (y inclus un navigateur internet) maintenus à jour.

Dans le cas où le Client utilise un pare-feu (firewall), le Client doit le paramétrer pour permettre l'accès de l'Équipement sur internet et en particulier sur les serveurs qu'AFFID pourra spécifier. En aucun cas, AFFID ne peut être tenue pour responsable du paramétrage réseau.

7.3. Acceptation des prérequis

Le Client déclare par les présentes avoir entièrement satisfait aux prérequis ci-dessus. AFFID décline toute responsabilité dans l'hypothèse où le Client n'aurait pas satisfait, contrairement à ses déclarations, à un ou plusieurs points du présent article. AFFID se réserve la possibilité de facturer des frais au Client en cas de temps passé par AFFID pour remédier aux non-conformités des prérequis.

Le Client reconnaît et accepte que dans l'hypothèse d'un défaut ou d'un retard de sa part dans l'exécution de ses obligations, susceptible d'affecter l'utilisation du Logiciel fourni par AFFID, AFFID ne sera pas responsable du non-respect de ses obligations affectées par ce défaut ou retard.

8. Durée et résiliation

8.1. Durée

La durée du Contrat et la date de prise d'effet sont spécifiées dans les Conditions Particulières et s'entendent à partir du jour de l'activation du Logiciel telle que prévue dans l'article 4.

Il sera ensuite reconduit tacitement pour des périodes d'un (1) an, sauf résiliation par l'un des Parties.

8.2. Résiliation par le Client

Toute résiliation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, six (6) mois au plus tôt et trois (3) mois au plus tard avant la date de fin d'engagement, auprès du service client d'AFFID, à l'adresse postale suivante :

AFFID Systèmes – Service Résiliation
28 quai Gallieni – 92150 Suresnes – France

Aucune résiliation ne sera prise en compte passé ce délai. Le Client devra renouveler sa demande en respectant le préavis de trois (3) mois avant la date de fin de contrat.

En cas de résiliation par le Client en cours d'exécution du Contrat, pour une raison autre qu'un cas de Force majeure tel que prévu à l'article 13 ci-dessous, les factures seront dues intégralement par le Client jusqu'à la date de fin du Contrat.

8.3. Résiliation par AFFID

AFFID peut mettre fin au Contrat en notifiant le Client par tout moyen écrit (tel que courrier, courriel, publication sur un site web...) au plus tard trois (3) mois avant la date anniversaire du Contrat.

8.4. Conséquences de la fin du Contrat

En cas de fin du Contrat, pour quelle que cause que ce soit, le Client pourra accéder au Logiciel pour consulter l'historique des Données enregistrées et/ou des Transactions et ce, pendant une durée de six (6) mois, sauf durée dérogatoire spécifiée dans les Conditions Particulières. Cet accès est accordé au Client aux seules fins de consultation et de téléchargement de l'historique susvisé et ne permet aucunement au Client de continuer à bénéficier du Logiciel.

9. Support – Maintenance

9.1. Assistance téléphonique

Pour toute question technique relative au Logiciel fourni par AFFID et aux options du Contrat, une assistance téléphonique indiquée dans les Conditions Particulières est mise à disposition du Client.

9.2. Maintenance corrective et évolutive

AFFID fera ses meilleurs efforts pour assurer :

- La maintenance corrective du Logiciel,
- La maintenance évolutive du Logiciel en fonction des évolutions imposées par l'Assurance Maladie et/ou le GIE SESAM-Vitale.

Le Client comprend et accepte que les actions de maintenance pourront avoir une incidence sur le périmètre et l'utilisation du Logiciel.

10. Protection des Données Personnelles

10.1. AFFID agissant comme responsable de traitement

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, AFFID est amenée à traiter les Données Personnelles du Client. Dans ce cas, AFFID a la qualité de responsable de traitement au sens de la Loi sur les Données Personnelles et s'engage à respecter les obligations qui lui incombent à ce titre, notamment son obligation d'information au sens des articles 13 et 14 du RGPD. Cette information est accessible l'annexe « Annexe RGPD ».

10.2. AFFID agissant comme sous-traitant

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, AFFID sera également amenée à traiter les Données Personnelles des bénéficiaires inscrits sur les cartes Vitale (dont le NIR) ainsi que les Données Personnelles du Client, nécessaires pour l'utilisation du Logiciel. Dans ce cas, le Client a la qualité de responsable de traitement et AFFID celle de sous-traitant au sens de la Loi sur les Données Personnelles. AFFID s'engage à respecter les obligations précisées à l'annexe « Annexe RGPD ».

11. Propriété intellectuelle

11.1. Propriété du Logiciel

Le Client reconnaît qu'AFFID est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Logiciel. Les présentes Conditions Générales de Vente ne sauraient ni constituer ni être interprétées comme emportant de manière expresse ou implicite, directement ou indirectement, un transfert de ces droits au bénéfice du Client, à l'exception du droit d'utilisation concédé par AFFID au Client.

11.2. Droit d'utilisation du Logiciel

AFFID concède au Client, dans le cadre de la fourniture du Logiciel et aux seules fins de bénéficiaire du Logiciel, une licence non-exclusive et

non-transférable d'utilisation par le Client du Logiciel sur le territoire où le Lecteur est installé.

Ce droit d'utilisation est concédé dans les conditions de l'article L.122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle, étant précisé qu'AFFID se réserve expressément le droit de réaliser toute modification du Logiciel, et notamment toute adaptation, évolution ou correction utile.

12. Responsabilité et obligations des Parties

Le Logiciel n'est utilisable que dans la limite des droits du Client tels qu'inscrits sur sa CPx. Il appartient au seul Client d'assurer la mise à jour de sa CPx.

Si les droits accordés par la CPx du Client ne sont pas en adéquation avec l'action effectuée par le Client sur le Logiciel, le Logiciel informe le Client et bloque l'action demandée. Le Client peut contourner ce blocage à ses risques et périls, AFFID n'étant nullement responsable des conséquences d'un tel contournement.

Le Client est légalement tenu d'adresser des lots de FSE dans les conditions prévues à l'article R.161-47 du Code de la Sécurité Sociale. A cet effet, la télétransmission peut s'effectuer à tout moment via le Logiciel.

AFFID ne pourra en aucun cas être tenue responsable du non-respect de l'obligation légale imposée au Client et de ses conséquences : perte, altération éventuelle de FSE, retard de transmission ou tout autre dommage résultant du non-respect de cette obligation.

AFFID ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la non-acceptation des FSE générées à l'aide du Logiciel et effectivement transmises aux serveurs de l'Assurance Maladie ou des mutuelles complémentaires.

L'Assurance Maladie, par l'intermédiaire du GIE SESAM-Vitale, est seule en charge de ses serveurs, de leur exploitation, de leur disponibilité et plus globalement du Système SESAM-Vitale et des Téléservices qu'elle administre ou du traitement des FSE qui lui sont transmises. Tout dysfonctionnement afférent aux Téléservices ou aux opérations de traitement sur les FSE télétransmises est de la responsabilité de l'Assurance Maladie et ne peut en aucun cas être imputable à AFFID.

Les opérations sont exécutées par AFFID dans le respect de l'homologation accordée par le GIE SESAM-Vitale, notamment concernant les règles de sécurité desdites opérations. Une fois les Données exportées par le Client en dehors du Logiciel, AFFID n'assume aucune responsabilité quant à leur utilisation ultérieure.

12.1. Responsabilité et obligations d'AFFID

AFFID a une obligation de moyens en ce qui concerne ses prestations et la fourniture du Logiciel.

AFFID fera ses meilleurs efforts pour fournir conseils et le cas échéant mises en garde relativement au Logiciel.

AFFID ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dysfonctionnement, dommage ou préjudice consécutif à une erreur ou à un défaut de conception ou plus généralement à une anomalie du Système SESAM-Vitale, AFFID s'engageant seulement à respecter les exigences de l'homologation délivrée par le GIE SESAM-Vitale pour le Logiciel.

AFFID ne saurait par ailleurs être tenue responsable d'une utilisation frauduleuse ou inappropriée par le Client et/ou par les porteurs de la carte Vitale, du Lecteur ou du Logiciel.

La responsabilité totale d'AFFID, tous faits générateurs confondus et quel que soit le nombre de réclamations, par année contractuelle, sera plafonnée à une somme de cinq cents (500) Euros, sauf faute lourde ou intentionnelle.

La responsabilité d'AFFID ne peut en aucun cas être engagée en cas de préjudices indirects, matériels ou immatériels comprenant, sans que cette liste soit limitative, perte de chiffre d'affaires, perte de profit, manque à gagner et atteinte à l'image du Client.

La responsabilité d'AFFID ne pourra plus être engagée après l'expiration d'un délai de deux (2) ans à compter de la survenance du fait générateur de responsabilité.

12.2. Responsabilité et obligations du Client

Le Client est responsable de l'utilisation et du respect de la confidentialité des codes d'accès au Logiciel.

Le Client s'interdit toutes modifications ou interventions techniques sur le Lecteur ou sur le Logiciel, autres que celles préconisées par l'assistance AFFID, sauf accord préalable écrit d'AFFID.

13. Force majeure

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution d'une clause du présent Contrat qui serait dû à un cas de Force majeure tel que défini à l'article 3 des présentes.

La Force majeure suspendra les obligations nées du présent Contrat pendant toute la durée de son existence.

Toutefois, si le cas de Force majeure avait une durée d'existence supérieure à trente (30) jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent Contrat, sans indemnité, par l'une ou l'autre des Parties, huit (8) jours après l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant cette décision.

14. Cession

AFFID est, le cas échéant, expressément autorisée par le Client à céder sa qualité de Partie au présent Contrat à une autre société, après en avoir informé le Client dans les plus brefs délais par tous moyens utiles.

15. Dispositions diverses

Le Client s'engage à informer AFFID de toute modification concernant sa situation, notamment en cas de changement de références bancaires ou encore de modification de l'adresse d'installation des matériels soumis à déclaration à l'Assurance Maladie (tel que renseigné dans les Conditions Particulières).

Si l'une quelconque des clauses du Contrat était jugée nulle ou sans objet, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité des autres clauses du Contrat.

16. Loi applicable – Attribution de juridiction

Le Contrat est régi exclusivement par la loi française, à l'exclusion de ses règles de conflits de lois.

En cas de contestation sur l'interprétation, l'exécution ou la réalisation de l'une quelconque de ses clauses et, à défaut d'accord amiable entre les Parties, les Tribunaux et Cours de Paris seront seuls compétents, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou appel en garantie, procédures d'urgence ou procédures conservatoires, en référé ou sur requête.